

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 02047

Numéro SIREN : 821 504 230

Nom ou dénomination : GINOLINVEST

Ce dépôt a été enregistré le 16/10/2023 sous le numéro de dépôt A2023/022482

GINOLINVEST
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 333.000 €
SIEGE SOCIAL : 21 CHEMIN DU CIMETIERE
31620 CASTELNAU D'ESTRETEFONDS
821 504 230 RCS TOULOUSE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DECISIONS ORDINAIRES
DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt-deux juin à midi,

Monsieur Jean Luc Mateille associé unique et Président de la société Ginolinvest, a établi au siège social de la société Toul 4 sis à Aucamville (31140) 31 route de Fronton ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

En sa qualité de Président, il a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et le rapport de gestion sur l'activité de la société au cours de cet exercice.

Monsieur le Président constate que la société Alba Audit, commissaire aux comptes de la société dument convoquée par correspondance en date du 31 mai 2023 est absente et excusée.

Il précise l'objet de ses décisions :

- .../...
- Fin des mandats des Commissaires aux comptes et décisions à prendre en conséquence,
- Pouvoirs pour formalités.

L'associé unique prend alors les décisions suivantes :

.../...

QUATRIÈME DECISION

L'associé unique après avoir entendu le rapport de gestion de la Présidente et constatant que le mandat du Commissaire aux comptes titulaire, la société Alba Audit vient à expiration à l'occasion des présentes décisions, et connaissance prise des articles L 823-2-2 et D 823-1 du code de commerce prend acte que la Société n'est plus tenue de désigner de Commissaires aux Comptes, décide de ne pas renouveler la société Alba Audit en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire de la Société.

CINQUIÈME DECISION

L'associé unique après avoir entendu le rapport de gestion de la Présidente et constatant que le mandat du Commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Aurélien Grossias vient à expiration à l'occasion des présentes décisions, et connaissance prise des articles L 823-2-2 et D 823-1 du code de commerce prend acte que la Société n'est plus tenue de désigner de

Commissaires aux Comptes, décide de ne pas renouveler Monsieur Aurélien Grossias en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant de la Société.

SIXIÈME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au Cabinet d'avocats Coteg&Azam Associés sis à Toulouse (31000) 25 rue de Metz à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales auprès du Guichet Unique et par voie de conséquence auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Toulouse.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'associé unique
certifie conforme
